

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1) Acceptation des conditions générales

L'acceptation par le Client du Contrat de Mandat présenté par « AUTO FUTEE / CONSEIL AUTOMOBILE 68 » entraîne l'acceptation sans réserve par le client de l'intégralité des présentes conditions générales de vente. Le Client est informé et accepte qu'AUTO FUTEE négocie auprès de ses fournisseurs l'achat du véhicule désigné dans le Contrat de mandat. Les photographies illustrant les produits, tant sur le site <http://auto-futee.com>, qu'au sein du bon de commande établi par le fournisseur ou tout autre document, ne font pas partie du champ contractuel.

Dans le cas où des erreurs y seraient présentes, elles ne pourraient engager la responsabilité d'AUTO FUTEE.

2) Prix

Le prix du véhicule tel que figurant au Contrat de Mandat comprend : le véhicule décrit avec ses équipements de série, les options décrites pour autant qu'elles aient été choisies par le Client, la livraison aux locaux du fournisseur, la préparation de la voiture et l'assurance de pouvoir effectuer toutes les formalités d'immatriculation. Le coût des plaques d'immatriculation, de la carte grise provisoire et (ou) définitive dépend de la puissance fiscale du véhicule et du lieu de résidence du Client. Ces montants ainsi que d'une éventuelle taxe CO² seront à acquitter en sus par le Client.

Le Client reconnaît et accepte qu'en cas d'augmentation du tarif constructeur entre le moment de l'envoi du Contrat de Mandat, la réception de celui-ci tel qu'accepté par le Client et la validation par le fournisseur ou le concessionnaire, AUTO FUTEE se réserve le droit de ne pas honorer le bon de commande et d'augmenter le prix du véhicule. AUTO FUTEE veillera à en informer le Client dans les plus brefs délais. A défaut de consentement du Client quant à la modification du prix, la commande sera annulée et les arrhes versées au fournisseur par le Client lui seront remboursés, à l'exclusion de toute indemnité de quelque nature que ce soit.

Le prix du véhicule faisant l'objet de la commande est celui du tarif en vigueur au jour de sa validation. Ce prix est garanti jusqu'à l'expiration du délai contractuel de livraison, et, en cas de dépassement non imputable au Client, jusqu'à sa mise à disposition sauf :

- si le Client a expressément stipulé refuser la livraison avant trois mois,
- si la variation de prix résulte de modifications techniques ou fiscales imposées par les Pouvoirs Publics,
- si le retard de livraison résulte d'un cas de force majeure tel que notamment incendie, inondation, conflit collectif du travail chez le Constructeur; ses fournisseurs ou ses sous-traitants, dans ces cas, le prix sera celui du tarif en vigueur au jour de la livraison. Cette garantie de prix ne s'applique qu'au modèle mentionné sur le bon de commande.

Le client versera au fournisseur mentionné, des arrhes égales à 10% du prix de vente.

Ces arrhes devront être payées par chèque ou par virement bancaire.

Si le client ne verse pas ces arrhes, AUTO FUTEE se donne le droit de procéder à la résiliation du contrat et en informera son client par lettre recommandée avec accusé de réception.

3) Equipement

Les véhicules provenant de l'étranger peuvent avoir une appellation différente. Le Client est informé et accepte que le véhicule présenté sur le Contrat de Mandat puisse présenter des différences par rapport au modèle vendu sur le marché français du fait de sa provenance de l'étranger. Le Client est avisé et accepte de prendre possession de son véhicule selon l'appellation déterminée par le constructeur dans le pays de provenance. Toutefois le Client aura la possibilité de mentionner sur le Contrat de Mandat les caractéristiques techniques auxquelles il subordonne son engagement.

Dans l'hypothèse où les caractéristiques du véhicule neuf commandé seraient modifiées par le constructeur et entraîneraient une augmentation du prix, AUTO FUTEE en informera le Client et confirmera par lettre simple, fax ou mail.

A défaut de consentement du Client quant à la modification du prix, la commande sera annulée et les arrhes versées au fournisseur par le Client lui seront remboursés, à l'exclusion de toute indemnité de quelque nature que ce soit.

Dans l'hypothèse où les caractéristiques du véhicule neuf commandé seraient modifiées par le constructeur sans augmentation du prix, le véhicule livré par le fournisseur constitue un véhicule d'une qualité et d'un prix équivalents conformément aux mentions spécifiées par le Client.

4) Commande

Le modèle de véhicule commandé est défini par sa dénomination de vente. Le Client qui subordonne son engagement à certaines caractéristiques du véhicule, doit le mentionner sur le Contrat de Mandat. AUTO FUTEE est libre de ne pas accepter cette commande s'il ne peut garantir la livraison du véhicule avec ces caractéristiques.

La livraison du véhicule est garantie dans la limite des disponibilités connues par AUTO FUTEE au moment de la commande. Le Client est informé que, pour les véhicules présentés comme étant en stock physiquement chez ses fournisseurs, les délais de livraison et les prix ne sont garantis que dans la limite des stocks disponibles.

Les commandes ne prennent date, pour la livraison et la garantie de prix, qu'après versement par le Client des arrhes. Le présent Contrat de Mandat n'engage les parties qu'à la condition qu'il comporte la signature du Client et d'AUTO FUTEE sur chaque exemplaire,

5) Date de livraison

AUTO FUTEE ne peut en aucune manière être tenu pour responsable d'éventuels retards de livraison des véhicules dus aux constructeurs, concessionnaires, fournisseurs, transporteurs ou catastrophes naturelles, ainsi que d'éventuelles augmentations, changements d'équipements ou d'options faits par les constructeurs en cours de commande (le cas échéant, un avis de modification vous sera transmis et vous aurez la possibilité de poursuivre ou non votre commande).

La date de livraison est donnée à titre indicatif avec un délai de variation.

La livraison est fonction du constructeur, du concessionnaire, du fournisseur et du transporteur. Aussi AUTO FUTEE ne pourrait se voir opposer tout retard dû à ces facteurs.

Les arrhes versées lors de la commande, resteront propriétés du fournisseur.

6) Livraison

La livraison a lieu dans les locaux des fournisseurs. Lorsque le véhicule est prêt à être mis à la disposition du Client, AUTO FUTEE en informe le Client. Le Client s'engage à prendre livraison dans les cinq jours qui suivront la date de mise à disposition dans les locaux des fournisseurs. Passé ce délai, les arrhes versées resteront définitivement acquies à titre d'indemnité. Sauf accord préalable, si le véhicule n'est pas retiré dans les 10 jours suivant sa mise à disposition, le fournisseur pourra facturer des frais de garde à concurrence de 15 € par jour.

7) Règlement

Dans le cas d'une vente au comptant, le prix est payable à la mise à disposition du véhicule.

Les arrhes versées à la commande ne comportent nullement pour le Client, la faculté de se dédire moyennant l'abandon de ce versement. En cas d'annulation de la commande, l'ordre reste acquis à AUTO FUTEE à titre d'indemnité (article 1590 du Code Civil), sous réserve de tous autres droits, à moins que le Client ne se trouve dans l'un des cas prévus à l'article 11 ci-après. De même, dans le cas d'une commande assortie d'une demande de financement, les arrhes versées ou toute autre somme versée à l'appui de la commande restera acquis à AUTO FUTEE à titre d'indemnité, sous réserve de tous autres droits, si le Client annule sa commande après expiration du délai de rétractation dont il bénéficie, à moins qu'il ne se trouve dans l'un des cas prévus à l'article 11 ci-après.

En application de l'article L441-6 du Code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, dans le cadre d'une vente réalisée avec un professionnel, des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date, à un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'exigibilité des dites sommes, sont appliquées après mise en demeure restée sans effet, lesdits intérêts courant, à compter de la mise en demeure.

Le règlement du solde se fera exclusivement soit par chèque de banque certifié lors de la mise à disposition du véhicule soit par virement bancaire. Dans cette dernière hypothèse, la prise de livraison du véhicule par le Client est subordonnée à la réception des fonds sur le compte bancaire du fournisseur.

8) Vente à crédit ou location avec option d'achat

Chaque fois que le prix du véhicule commandé est acquitté à l'aide d'un crédit ou en cas de location avec option d'achat, mention en est portée sur le présent bon de commande dans la rubrique prévue à cet effet. Conformément aux dispositions légales en vigueur (usage non professionnel); la vente du véhicule sera résolue de plein droit, sans indemnité :

- si dans le délai de sept jours courants à compter de l'acceptation de l'offre de prêt par le Client, le prêteur n'informe pas le fournisseur de l'octroi du financement ou l'informe de son refus d'accorder ce financement, et si dans ce même délai, le Client n'a pas payé comptant;

- ou si dans ce délai de sept jours, le Client exerce son droit de rétractation.

Toutefois, si le Client sollicite, par une demande expresse, rédigée, datée et signée de sa main, la livraison immédiate du véhicule, le délai de rétractation ci-dessus expire à la date de livraison sans pouvoir ni excéder sept jours ni être inférieur à trois jours. Dans ce cas, la livraison interviendra au plus tôt le quatrième jour suivant la date d'acceptation de l'offre par le Client.

En cas de résolution de la vente dans les conditions ci-dessus, le fournisseur remboursera dans les délais légaux, sur simple demande, toute somme que le Client aurait versée dans le cadre de sa commande. Si la commande et l'acceptation de l'offre ne sont pas simultanées, le Client s'engage à :

- justifier auprès de AUTO FUTEE; dans un délai de quatre jours ouvrables à compter de la signature du Contrat de Mandat, de l'acceptation d'une offre préalable de crédit en vue de l'acquisition du véhicule commandé;

- verser l'acompte ou la somme déposée à l'appui de la commande dans le délai de quatre jours visé ci-dessus dans le cas contraire.

En cas de non exécution par le Client d'une des obligations visées ci-dessus, la commande pourra être résiliée par AUTO FUTEE; qui n'a pas d'obligation à l'égard du Client, notamment celle de livrer; tant que le prêteur ne l'a pas avisé de l'octroi d'un crédit et tant que le Client peut exercer sa faculté de rétractation.

9) Garantie constructeur

Les véhicules neufs livrés par nos fournisseurs sont fournis avec le carnet de garantie du constructeur. En application de la réglementation européenne (Règlement CE n° 1400/2002), la garantie constructeur est assurée par tous les établissements représentant la marque du véhicule, tant en France que dans les autres pays de l'Union européenne. En aucun cas le Client ne pourra prétendre à un recours contre AUTO FUTEE en cas de mauvais usage ou de non-respect des instructions du constructeur dans l'application de la garantie.

10) Résiliation

Conformément aux dispositions de l'article L. 114-1 du Code de la Consommation, durant un délai de sept jours, le Client pourra annuler sa commande et exiger le remboursement des versements déjà effectués, majorés des intérêts calculés au taux légal à partir du premier jour suivant l'expiration du délai de livraison prévu. Ce droit devra être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de soixante jours ouvrés à compter de la date contractuelle de livraison.

Fait en deux exemplaires, le à

Pour AUTO FUTEE
BISCHOFF Jean Claude

Le Client précédé de la mention « Lu et approuvé »



1) DISPOSITIONS LÉGALES

Si la présente commande entre dans le champ d'application de l'article L 121-21 du code de la consommation relatif au démarchage et à la vente à domicile, les dispositions légales suivantes s'appliquent :

Article L 121-23 : "Les opérations visées à l'article L 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au Client au moment de sa conclusion et comporter; à peine de nullité, les mentions suivantes :

- Noms du fournisseur et du démarcheur ;
- Adresse du fournisseur ;
- Adresse du lieu de conclusion au contrat ;
- Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;
- Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;
- Prix global à payer et modalités de paiement; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L 313-1 ;
- Faculté de renonciation prévue à l'article L 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L 121-23, L 121-24, L 121-25 et L 121-26.

Article L 121.24 : "Le contrat visé à l'article L 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans /es conditions prévues à L 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du Client."

Article L 121.25 : "Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le Client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le Client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L 121-27."

Article L 121-26 : "Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du Client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

2) VERSEMENT DE L'ACOMPTE

Il est, en outre, précisé que pour l'application de l'article 4 "Commande" des conditions générales de vente ci-dessus, le Client qui n'aura pas usé de la faculté de renonciation prévue à l'article L 121-25 ci-dessus, réglera au fournisseur le montant de l'acompte fixé dans la commande, et ce, dans le délai de huit jours courant à compter du terme du délai de renonciation prévu à l'article L 121-25 du code de la consommation. A défaut de règlement dans le délai de huit jours courant à compter de l'expiration du délai de renonciation, AUTO FUTEE se réserve la faculté d'annuler; de plein droit et sans indemnité, la commande ; AUTO FUTEE préviendra le Client de cette annulation par lettre recommandée avec avis de réception.



ANNULATION DE COMMANDE Code de la consommation - Articles L 121-23 À L 121-26

Conditions :

- compléter et signer ce formulaire; l'envoyer par **LETRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION**
- utiliser l'adresse figurant en bas à droite du formulaire;
- l'expédier au plus tard le **septième jour à partir du jour de la commande, ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.**

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après :

- Nature du bien ou du service commandé : _____
- Date de la commande : _____
- Numéro du bon de commande : _____
- Nom du Client : _____
- Adresse du client : _____
- Date de la demande d'annulation : _____

ADRESSE D'ENVOI DU FORMULAIRE

SIGNATURE DU CLIENT

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessus